

SUIVI DE L'ENTENTE DU 28 MAI 2015 SUR LES AAHV

L'entente sur les AAHV en lien avec le grief # 32759 que j'ai déposé le 8 décembre 2014 aura permis à 169 des 509 patrouilleurs réguliers sur appel et à horaire variable de cesser d'être assujettis aux dispositions de l'Annexe « R » du contrat de travail le 15 septembre 2015 et ceux-ci ont donc été placés sur un horaire fixe depuis cette date.

Cette entente prévoit également que tous ceux qui complèteront leur 36^e mois de variabilité pourront bénéficier de cette disposition. Ce sont donc 22 autres AAHV qui seront placés sur un horaire fixe en octobre 2015.

Par ailleurs, 22 AAHV ont complété plus de 48 mois de variabilité en date du 15 octobre 2015. Ils ne peuvent être contraints que dans trois unités qu'ils ont eux-mêmes identifiées.

Enfin, 41 autres AAHV bénéficieront de cette disposition d'ici la fin de 2015 s'ils n'obtiennent pas un placement d'ici là, soit 7 en octobre, 9 en novembre et 25 en décembre.



Jocelyn Boucher
Vice-président aux Ressources humaines